



Forces Motrices des 2 Dranses SA

La nouvelle société concessionnaire des aménagements d'Orsières et du Niollet

Message du Conseil municipal d'Orsières à l'attention de l'Assemblée Primaire du 14 octobre 2026

Le retour de concessions en quelques mots

Le 18 janvier 2027, les concessions de droits d'eau actuellement détenues par la Compagnie des Forces Motrices d'Orsières SA (FMO) arriveront à échéance. Les communes concédantes de Liddes, Orsières, Bovernier et Martigny-Combe exerceront alors leur droit de retour des aménagements hydroélectriques d'Orsières et du Niollet.

Ce dossier est préparé depuis plusieurs années sous l'égide de la Commission intercommunale de retour.

À l'approche de cette échéance, il convient de distinguer clairement les décisions déjà prises par les Assemblées primaires de celles qui leur seront soumises le 14 octobre prochain afin de boucler le processus du retour et de lancer celui des nouvelles concessions valables dès le 19 janvier 2027.

Ce qui a déjà été décidé

22 JUIN 2022

Exercer le droit de retour

En juin 2022, les Assemblées Primaires de Liddes et d'Orsières ont décidé d'exercer leur droit de retour à l'échéance des concessions et donc de récupérer la copropriété des aménagements FMO. Elles ont également décidé de conserver ensemble au moins 51 % de la future société, afin de maintenir une participation communale majoritaire dans la force hydraulique.

7 AOÛT 2024

Participation du Canton et de FMV

La législation cantonale prévoit, en principe et à un prix solidaire, une participation de 30 % du Canton dans les aménagements faisant retour, participation destinée aux FMV SA (FMV). Le Canton a ainsi fait valoir ce droit pour l'aménagement d'Orsières, celui du Niollet n'étant pas éligible en raison de sa taille. Cette différence explique qu'au final, l'Etat détienne 28,8 % du capital de la nouvelle société, soit une participation légèrement inférieure aux 30 % prévus en principe.

4 SEPTEMBRE 2024

Entrée d'Alpiq comme partenaire

Liddes et Orsières ont parallèlement recherché un partenaire supplémentaire pour des raisons économiques et stratégiques. Après un appel d'offres, les Assemblées Primaires ont accepté, en septembre 2024, l'entrée d'Alpiq Suisse SA (Alpiq) à hauteur de 10 %.

Confiantes en l'avenir de la force hydraulique, les communes concédantes ont donc choisi de conserver une part importante de leur droit de retour (**61,2 %**, contre un minimum de 30 % prévu par la loi). Cette décision permettra ainsi aux générations futures de bénéficier des retombées de cette opération sur toute la durée des nouvelles concessions, soit **80 ans**.

Ce que l'Assemblée primaire doit décider le 14 octobre 2026

Les décisions de 2022 et 2024 ont fixé le principe du retour et déterminé les futurs partenaires.

L'Assemblée primaire est maintenant appelée à se prononcer sur leur **mise en œuvre juridique et opérationnelle**, au moyen de trois décisions liées entre elles :

- 1** la création de la société **Forces Motrices des 2 Dranses SA (FM2D)** ;
- 2** l'apport, au **19 janvier 2027**, à FM2D de l'ouvrage hydroélectrique faisant l'objet du retour ;
- 3** le principe d'attribuer dans le futur à FM2D les concessions dont FMO est actuellement au bénéfice.

Les documents officiels relatifs à ces décisions sont mis à disposition de la population au secrétariat communal d'Orsières ainsi que sur le site internet www.orsieres.ch. Ils permettent à chacune et chacun de prendre connaissance du dossier avant l'Assemblée primaire.

Les éléments nécessaires à la compréhension des décisions

Quels sont les aménagements concernés par le retour ?

Il s'agit des installations de FMO qui valorisent les eaux du **Val d'Entremont**, du **Val Ferret** et du **secteur de Champex**.

110 GWh

production moyenne annuelle

21.5 GWh

consommation d'Orsières en 2025

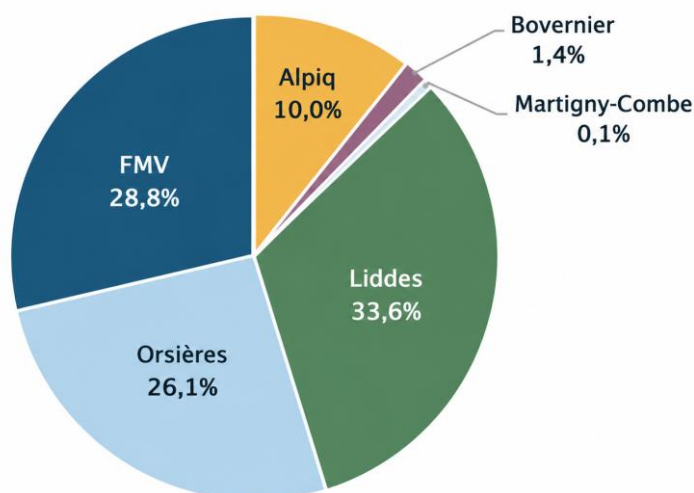
Depuis leur modernisation en 2018, elles produisent en moyenne 110 GWh d'électricité par an. À titre de comparaison, Orsières a consommé 21.5 GWh en 2025.

Qui est la future société concessionnaire : Forces Motrices des 2 Dranses SA ?

Les futurs partenaires étant désormais déterminés, l'étape suivante consiste à mettre en place la future société concessionnaire, qui détiendra les aménagements dès le **19 janvier 2027**.

Les Assemblées primaires sont donc appelées à se prononcer sur la création de **Forces Motrices des 2 Dranses SA (FM2D)**, société à fonder par les communes concédantes de **Liddes, Orsières, Bovernier et Martigny-Combe**.

Le capital-actions sera réparti conformément à la force hydraulique et aux partenariats conclus. En plus des 4 communes, les Forces motrices valaisannes (FMV) prennent 28.8 % du capital et Alpiq 10%.



Quel avenir pour les installations ?

Les communes fondatrices apporteront à FM2D les installations comprises dans le périmètre légal du droit de retour, ainsi que les droits et servitudes qui leur sont liés. Cet apport comprend notamment les prises d'eau, galeries, stations de pompage, conduites forcées, bâtiments, turbines, alternateurs, terrains et installations électriques concernés.

La valeur retenue pour cet apport est de CHF 7 millions, dont :

CHF 2 millions

serviront à libérer le capital-actions

CHF 5 millions

constitueront une créance
des actionnaires envers FM2D

Sous réserve de l'acceptation des objets soumis au vote, la nouvelle société deviendra propriétaire des aménagements faisant l'objet du retour le **19 janvier 2027**.

Quelle gouvernance pour FM2D ?

Le Conseil d'administration comptera **sept membres** :

2

Orsières

2

Liddes

2

FMV

1

Alpiq

La présidence et la vice-présidence seront assumées en alternance par Liddes et Orsières pour une période législative.

Bovernier et Martigny-Combe pourront déléguer un représentant non-administrateur par commune.

Les décisions importantes requerront les deux tiers des voix attachées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées.

Quid de l'exploitation et de la gestion ?

Les mandats seront répartis entre DransEnergie SA et FMV.

DRANSENERGIE SA

La gestion administrative et financière ainsi que l'exploitation de l'aménagement seront confiées à DransEnergie SA.

FMV

FMV assurera la haute surveillance de l'exploitation (Asset Management) et la gestion énergétique de la production

FM2D : une société de partenaires

FM2D fonctionnera comme une société de partenaires. Chaque actionnaire prendra en charge les coûts annuels en proportion de sa participation et disposera, dans la même proportion, de l'énergie nette produite, qu'il pourra commercialiser.

Pour les communes, les charges liées à FM2D et le résultat de la valorisation de cette énergie apparaîtront, en toute transparence, dans les comptes communaux.

Depuis 2006, Orsières connaît ce fonctionnement pour les Forces motrices de Sembrancher dont elle est propriétaire à 50.1%.

Structure financière et coût de l'énergie

La structure financière retenue permettra à FM2D de bénéficier d'un prix de revient de l'énergie produite très compétitif (**environ 4.5 ct/kWh**).

Sur la base des estimations effectuées pour l'exercice 2027, ce niveau de prix de revient devrait permettre de dégager une marge globale d'environ **CHF 3 millions** au bénéfice des partenaires, donc environ **CHF 800'000.- pour Orsières**.

Trois décisions liées soumises au vote

Compte tenu des éléments précités, le Conseil municipal, en séance du 9 septembre 2026, recommande à l'unanimité de répondre favorablement et de façon globale aux 3 questions posées :

Acceptez-vous :

1. la création de la société Forces Motrices des 2 Dranses SA (FM2D) **et**
2. l'apport, au 19 janvier 2027 de l'ouvrage hydroélectrique à ce jour propriété de la Compagnie des Forces Motrices d'Orsières (FMO) SA à la nouvelle société concessionnaire FM2D à fonder, **ainsi que**
3. le principe d'attribuer dans le futur les concessions actuellement au bénéfice de la Compagnie des Forces Motrices d'Orsières (FMO) SA à la nouvelle société fondée des Forces Motrices des 2 Dranses (FM2D) SA ?